Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260429-2026030-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17/04/2025.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, M. PERENNES Philippe, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. ANDRÉANI Gaël, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane
Excusé(s) ayant donné procuration : M. RENÉ Pierre à M. PERENNES Philippe
Excusé(s) : Mme PONTAIS Sandrine
A été nommé(e) secrétaire : Mme FRANCHOMME Coralie

2026/030 – Affectation du résultat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer l'affectation du résultat du budget de la commune, en prenant appui sur les résultats indiqués sur le CFU 2025.
Celui-ci porte sur la section de fonctionnement, présentant un excédent de 400 524.48€ et un déficit de 63 450.14€ pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose de l'affecter de cette manière :
- 400 524.48€ au compte 1068 en section d'investissement
- 63 450.14€ au compte 001 en dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de Monsieur le Maire
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au virement des crédits correspondants.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de ROZ-SUR-COUESNON ★ ILLE ET VILAINE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux